

COMMUNE D'AMBONNAY

**ARRÊTE**

N°2023-30-A

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING RUE CÉRÈS**

Le Maire d'AMBONNAY,

- VU la loi relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU l'instruction interministérielle de février 2016 sur la Signalisation Routière,

Considérant l'installation d'Algeco pour les 5 classes du groupe scolaire sur le parking rue Cérés,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du Lundi 17 Avril 2023 jusqu'à la fin des travaux sur le groupe scolaire, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking rue Cérés.

Le Lundi 24 avril et Mardi 25 Avril 2023 le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking Saint-Éloi et son accès interdit à la circulation depuis la rue des Boisseaux sauf aux riverains.

**Article 2** : Les matériel de signalisation nécessaire sera mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux textes en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Ay-Champagne
- Affichage Mairie

Fait à Ambonnay, le 13/04/2023  
Le Maire,  
Nathalie COUTIER

Affiché le : 14/04/2023

